

Division des personnels

Bureau DIPER 1

Affaire suivie par :

Florent CERDAN

Vanessa LEBLANC-DUBOIS

Mél : dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919

33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 04 mars 2026

François-Xavier PESTEL

Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Gironde

à

Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants du 1^{er} degré public

s/c de Mesdames les Directrices académiques et
Messieurs les Directeurs académiques
de l'éducation nationale

Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental – INEAT – Rentrée scolaire 2026

Références :

- Code général de la fonction publique : mutations au sein de la fonction publique de l'Etat, Article L512-18 à L 512-22
- Lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 22 octobre 2024 publiées au Bulletin Officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024
- Note de service ministérielle DGRH-B1-3 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré du 30 septembre 2025 publiée au Bulletin Officiel spécial du 16 octobre 2025

Pièces jointes : Annexe 1 : formulaire de demande d'EXEAT – INEAT

Annexe 2 : liste des pièces justificatives à fournir

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de l'organisation du mouvement complémentaire par voie d'INEAT pour le département de la Gironde, au titre de la rentrée scolaire 2026.

J'appelle votre attention sur le fait que les demandes d'INEAT devront parvenir par voie hiérarchique, selon un calendrier unique pour tous les départements entre **le lundi 16 mars et le vendredi 3 avril 2026** et que le nombre de vœux est limité à trois.

La DSDEN d'origine transmettra les demandes d'INEAT à la DSDEN de Gironde, accompagnées des pièces justificatives ci-dessous, à l'adresse suivante dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr

- les courriers de demande d'ineat et d'exeat ;
- une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve ;
- une fiche individuelle de synthèse informatisée ;
- le formulaire EXEAT-INEAT joint en annexe 1, accompagné des pièces justificatives nécessaires et énumérées en annexe 2.

Toute demande transmise à la DSDEN de la Gironde directement par un agent ne sera pas étudiée.

Remarques :

Les demandes relevant d'une situation exceptionnelle sur le plan médical et/ou social seront étudiées avec bienveillance, en tenant compte de l'équilibre poste/personnel du département.

Le département de la Gironde prend également en compte le nombre de renouvellements de demandes.

Je vous remercie de bien vouloir informer les enseignants souhaitant intégrer le département de la Gironde que la présente note est consultable sur le [site de la DSDEN 33](#).

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

